

Acte II

**LA CRISE GAGNE
LES CÔTES FRANÇAISES**

Scène 1

Les Français craignent pour leur épargne

Je ne compte plus les personnes qui, depuis la fin du mois de septembre, m'ont demandé si elles devaient retirer leur argent de leur banque. Ma réponse a été invariable : « Pour quoi faire ? » Quelle que soit la situation du système bancaire, il sera toujours plus dangereux de conserver des billets sous son matelas ou même dans son coffre-fort. La probabilité de les perdre ou de se les faire voler sera toujours plus importante que celle de voir sa banque disparaître ! Plus sérieusement, avec quelques-uns de mes confrères, nous avons passé plusieurs semaines à écumer les plateaux de radio et de télévision pour rappeler :

- que les banques françaises sont solvables, c'est-à-dire qu'elles sont capables de rembourser leurs dettes et de respecter leurs engagements ;
- que même si elles ne l'étaient pas, l'État ne les laisserait pas faire faillite.

Commençons par une précision : un grand nombre de personnes pensent qu'on leur cache des choses, et que la situation des banques françaises est moins bonne qu'on ne le prétend. Le souvenir du nuage de Tchernobyl qui, selon

les autorités françaises, s'était arrêté à la frontière allemande sans contaminer la France, reste dans les mémoires. Il est vrai que la communication du gouvernement a compliqué la tâche des experts. À force de répéter plusieurs semaines durant que l'économie française ne serait pas affectée par la crise mondiale, en raison des mesures adoptées sous l'impulsion de notre activiste Président, le gouvernement a vu sa crédibilité en matière d'analyse économique s'éteindre. Par conséquent, quiconque a tenté par la suite de démontrer que le système bancaire français avait été plutôt bien géré ces dernières années, s'est vu suspecté de pratiquer la méthode Coué, ou même de répondre à des injonctions gouvernementales !

Les atouts des banques françaises

Revenons maintenant aux banques françaises. Leur exposition au risque n'a rien à voir avec celle des banques anglo-saxonnes, en particulier pour les activités de banque de dépôt. Cela s'explique par la réglementation très stricte en France concernant les prêts. Au risque de choquer, je dirai même qu'elle est *trop stricte*, dans la mesure où le taux d'endettement des ménages français est faible (environ 70 %). Il faut bien comprendre ce que signifie cet indicateur, souvent repris par les médias. Si les ménages français devaient, en une seule fois, rembourser la totalité de leurs crédits en cours (crédits immobiliers et crédits à la consommation) – ce qui ne peut évidemment pas se produire en réalité –, ils devraient y consacrer 70 % de leur revenu annuel. Dans la mesure où les crédits immobiliers s'étalent souvent sur plus de vingt ans, on comprend que le taux d'endettement français est peu important.

Dans la quasi-totalité des pays de l'OCDE (et pas seulement dans les pays anglo-saxons), le taux d'endettement des ménages est nettement plus élevé : environ 100 % en Allemagne, 115 % en Espagne, 150 % au Royaume-Uni ou 170 % aux Pays-Bas. La spécificité française tient largement à l'existence des taux d'intérêt plafonds déjà évoqués (les « taux d'usure »). Contrairement à une idée reçue, les statistiques européennes (en particulier celles publiées par le Conseil de l'Europe) montrent que la France est l'un des pays où la part de la population souffrant de surendettement est la plus faible (2 % environ). Ainsi, la réglementation française en matière de crédit, très lourde, aura au moins eu le mérite d'empêcher les banques de prendre trop de risques par rapport à la clientèle des particuliers.

Les banques françaises disposent d'un autre atout : elles sont diversifiées, c'est-à-dire qu'elles mènent de front des activités de banque de dépôt (collecte d'épargne et prêts), de banque d'investissement (opérations sur les marchés financiers pour le compte de clients), et parfois même de compagnie d'assurances. On a souvent parlé, à ce titre, des vertus du modèle français de « banque universelle ». En réalité, comme le corrige Nathalie Janson, professeur d'économie bancaire à l'ESC Rouen, il faut rendre à César ce qui appartient à César : le modèle initial de banque universelle n'est pas français, mais allemand. Après la privatisation du secteur bancaire français réalisée à partir de la fin des années quatre-vingt et la déréglementation du secteur bancaire et financier européen en 1993, les banques ont enfin pu pratiquer une diversité de métiers, y compris des activités d'assurance. Nathalie Janson rappelle que la plupart des banques françaises ont opté pour ce modèle de développement, en pariant sur l'existence de

synergies entre les différentes activités (modèle du *one stop shopping* – une sorte de « supermarché de la banque »).

Nous avons vu précédemment que les banques américaines s'étaient développées depuis les années trente sur un modèle inverse : celui de la spécialisation, soit dans la banque de dépôt, soit dans la banque d'investissement. Tout le monde s'accorde à penser que les activités de banque d'investissement sont plus risquées que celles de banque de dépôt. Pourtant, des deux côtés de l'Atlantique, on a longtemps tiré de cette constatation des conclusions opposées. Pour les Américains, il est plus judicieux de séparer les deux types d'activités : ainsi, si les banques d'investissement sont en crise, le risque de contamination aux banques de dépôt est limité. Les Allemands, puis les Français, considèrent au contraire que les banques doivent être multiactivités, afin de diversifier les risques. Pour l'instant, les banques européennes ont mieux résisté à la crise que les banques américaines (même si sur ce point, il convient d'être extrêmement prudent)...

L'État au secours des banques

Voici un élément qui devrait vous rassurer : même en imaginant un scénario catastrophe dans lequel une grande banque française serait menacée de faillite, sachez que l'État interviendrait pour la recapitaliser (augmenter ses fonds propres) et la rendre de nouveau solvable. Il s'en rendrait ainsi en partie propriétaire, ou en d'autres termes, il la « nationaliserait ». Le gouvernement français, comme la plupart des gouvernements des pays de l'OCDE, s'y est engagé. Or l'État présente cette caractéristique d'être le seul agent économique à ne pouvoir faire faillite – con-

trairement à ce qu'avait déclaré François Fillon –, car il peut augmenter les impôts (il existera – malheureusement – toujours quelques particuliers ou quelques entreprises qui pourront payer davantage). Les entreprises ne fixent pas le niveau de leur chiffre d'affaires, qui est fonction de leur capacité à répondre à la demande de leurs clients. De même, les ménages ne choisissent pas le niveau de leurs revenus, qui dépendent, pour la plupart d'entre eux, du niveau de leur salaire. En revanche, les États peuvent décider d'accroître leurs recettes, en augmentant la fiscalité. Bien sûr, nous pouvons imaginer un niveau de prélèvements obligatoires tel qu'il tirerait vers le bas l'activité économique et, *in fine*, les recettes fiscales. Certes ce risque existe, mais il est néanmoins un peu théorique. En réalité, si les États n'augmentent pas toujours les impôts autant qu'ils le veulent, c'est essentiellement pour des raisons politiques : les citoyens n'ont pas une tolérance infinie aux prélèvements obligatoires !

« La fin du libéralisme, le retour du dirigisme », voilà la manière dont certains commentateurs, qui ne peuvent penser autrement qu'en termes d'idéologie, perçoivent les conséquences politiques de la crise financière. La réalité est plus technique. La crise a frappé de plein fouet les banques, or nous avons vu dans l'acte I pourquoi il était impossible de laisser les plus grandes structures faire faillite. Ainsi, la garantie de l'État s'est imposée d'elle-même.

Il faut savoir gré au Premier ministre britannique Gordon Brown d'avoir osé commencer à nationaliser, temporairement, plusieurs grandes banques. Ce revirement « socialisant » dans un pays de tradition libérale a fait couler beaucoup d'encre. La politique économique française,

historiquement gaulliste et colbertiste¹, était confortée dans sa justesse : nous, au moins, n'avions pas à effectuer de grand revirement idéologique ! Cette interprétation me semble cependant erronée. Je pense que les premiers ministres britanniques, depuis Winston Churchill, possèdent une meilleure compréhension du fonctionnement de l'économie que les présidents de la République française (Nicolas Sarkozy me semble toutefois mieux connaître ces sujets que Jacques Chirac ou François Mitterrand ; en tout cas, il s'y intéresse davantage).

La nationalisation de certaines banques au Royaume-Uni, en France ou ailleurs ne relève pas d'un choix idéologique. Il n'est pas question, comme après la Seconde Guerre mondiale ou après l'élection de François Mitterrand en 1981, de prétendre que le rôle du système bancaire est de réaliser des objectifs de politique économique définis par l'État, et de répondre à tel ou tel besoin de la politique industrielle. Non, il s'agit juste d'apporter des capitaux aux banques, sachant que, dans les circonstances actuelles, seul l'État possède les moyens financiers suffisants pour le faire. Le moment où l'État devra sortir du capital des banques, en vendant ses actions et en engrangeant au passage – espérons-le – une jolie plus-value, sera à choisir de manière judicieuse.

1. Le gaullisme et le colbertisme ont comme point commun de considérer que les marchés doivent se plier à la volonté d'un gouvernement qui fixe les grandes orientations économiques.

Tous les placements ne sont pas sans risque

Depuis le début de la crise, les médias évoquent souvent le système de garantie des dépôts qui protège les épargnants français. Le Fonds de garantie des dépôts a été créé par la loi du 25 juin 1999 sur l'épargne et la sécurité financière. Il a pour mission d'indemniser les déposants, dans la limite de 70 000 € par personne, lorsqu'une banque fait faillite. Au regard de ce qui existe dans les autres pays développés, ce montant est plutôt élevé. Certains observateurs s'interrogent toutefois sur les réelles capacités financières de ce fonds. Si jamais une faillite bancaire devait survenir, les déposants pourraient-ils vraiment être indemnisés ? En réalité, cette question ne se posera pas, car il n'y aura pas de faillite de grande banque. Au pire, l'État interviendra en nationalisant l'établissement défaillant. Cette action aura un coût pour les finances publiques, et donc pour le contribuable, mais quelques années après seulement. Le plus urgent est de sauver les banques. Le temps des considérations sur les finances publiques viendra ensuite, quand la crise financière sera passée.

Attention à ne pas confondre dépôts et investissements risqués ! Si vous achetez des actions ou, plus généralement, si vous placez une partie de votre argent dans des produits financiers risqués, vous devez vous attendre à perdre de temps en temps une partie de votre capital. Cela fait partie du jeu, il n'y a rien de scandaleux à cela. Certains placements (comme les livrets d'épargne du type livrets A ou livrets de développement durable) sont sans risque, mais leur rémunération est relativement basse. À l'inverse, certains produits sont plus risqués (par exemple les SICAV les plus « dynamiques », investies pour partie ou en totalité en actions), mais permettent aussi de réaliser

parfois des plus-values assez importantes. En finance, la rentabilité est toujours fonction du risque, il est impossible d'échapper à cette loi d'airain. Les épargnants doivent en avoir conscience.

En revanche, par pitié, ne vous sabordez pas en vendant des actions dont le prix est très bas, pour acheter de l'or dont le prix est très haut ! Agir ainsi est complètement irrationnel, c'est transformer une perte éventuelle en perte certaine : une fois que vous avez vendu vos actions, vous avez matérialisé votre moins-value, vous ne récupérez plus votre mise initiale, sauf à effectuer un nouveau placement, plus heureux. Et de plus, vous achetez de l'or si cher, qu'il y a peu de chances que vous le vendiez dans quelques années à un cours plus élevé.